

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS est donné, en vertu de l'article 28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), que la Ville de Montréal a autorisé l'aliénation de biens au cours du mois de février 2016 :

Vente à La compagnie d'investissement Les cours du Roi d'un terrain constitué du lot 5 812 613, ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour 867 000 \$ (CG16 0125)

Vente à Méta d'Âme d'un terrain constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39^e Rue, d'une superficie de 283,5 m², dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour 35 000 \$ (CM16 0228)

Vente à Michele Argento et Michele Argento Jr d'un terrain constitué des lots 1 250 086 et 5 035 702 du cadastre du Québec, situé au sud-est du boulevard Perras et de la 71^e Avenue, d'une superficie de 308,9 m², dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour 86 000 \$ (CM16 0235)

Le 17 mars 2016

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon